

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 7 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 PP 26 BSPP - Fourniture d'insignes métalliques et de plaquettes patronymiques.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture d'insignes métalliques et plaquettes patronymiques pour la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris. (BSPP) ;

Vu le code de la commande publique ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses particulières (CCP) et, pour chaque lot, l'acte d'engagement (AE) et ses annexes], dont les pièces sont jointes à la présente délibération, relatives à

l'appel d'offres ouvert concernant la fourniture d'insignes métalliques et plaquettes patronymiques pour la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP).

Article 2 : Conformément à l'article R2124-3 6° du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure avec négociation, le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune offre et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la préfecture de police, exercice 2020 et suivants : section de fonctionnement, chapitre 921, chapitre-article 921-1312, comptes nature 60632 et 60636.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO